

Compte rendu séance du Conseil Municipal de Thorame-Haute du 15 septembre 2010

Membres en exercice : M. OTTO-BRUC Thierry, M. ROUX Denis, Mme BARBAROUX Josiane, M. CALVIN Laurent, M. COINTREL Denis, M. GRAC Michel, M. SGARAVIZZI Jean-Marie, Mme RICAUD Louisette, M. JAUME Félix, M. GRAC Stéphane, M. ALLEGRE Alain.

Présent(s) : Les membres en exercice à l'exception de M. COINTREL Denis, et Mme RICAUD Louisette.

Procuration(s) : de M. COINTREL Denis à M. ROUX Denis,

Mme BARBAROUX Josiane est élue secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 19h30

Modification des limites d'agglomération

Considérant la gêne pour la visibilité occasionnée par le panneau d'entrée en agglomération sur la R.D.2 en direction de Thorame-Basse, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve à la majorité la modification des limites d'agglomération par le déplacement du panneau au point (PR 16+725)

Mesure 122 A : dépressage sur 7,66 ha

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité et conformément à l'aménagement réalisé par l'Office National des Forêts pour la période 2006-2025, approuvé par arrêté préfectoral le 14 janvier 2008, le dépressage d'une régénération mélangée parcelles 41 et 61 sur une surface respective de 4,39 et 3,27 hectares.

Cette opération vise à favoriser les pins noirs parcelles 41 et les mélèzes parcelle 61 issus de plantations. Le dépressage déterminera la répartition et la productivité des essences de la future forêt adulte.

Le montant éligible de l'opération s'élève à 13 788.00 € H.T.

Le montant unitaire mentionné dans le devis de l'ONF (2 200 €) est supérieur au prix plafond fixé par l'arrêté régional n° 2008-371 du 28 novembre 2008 (1 800 €). La participation de la commune sera donc plus conséquente, puisqu'elle devra comporter l'autofinancement et le dépassement de 400 €/ha.

Le plan de financement étant le suivant :

Montant total de l'opération de travaux HT	16 852.00 €
Dépense subventionnable H.T.	13 788.00 €
- Subvention au taux de 60 %	8 272.80 €
- auto financement	8 579.20 €
Etant précisé que la collectivité assurera également la trésorerie relative à la TVA s'élevant à	3 302.99 €
Montant TTC du projet	20 154.99 €

Fonds de Solidarité pour le Logement 2010

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré a approuvé à l'unanimité le montant du Fonds de solidarité 2010 soit **0.61 € X 227 habitants soit 138.47 €**.

Travaux de protection contre les chutes de blocs de la barre de Cheinet

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré a approuvé à l'unanimité le dossier technique du projet de travaux de protection contre les chutes de blocs de la barre de Cheinet ainsi que le plan de financement suivant :

Montant total de l'opération de travaux HT	275 000.00 €
Dépense subventionnable H.T.	275 000.00 €
- Subvention au taux de 75 %	206 205.00 €
- auto financement	68 750.00 €
Etant précisé que la collectivité assurera également la trésorerie relative à la TVA s'élevant à	53 900.00 €
Montant TTC du projet	328 900.00 €

Redevance de pollution domestique

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré a approuvé à la majorité le montant de la redevance pour pollution domestique qui est calculée de la manière suivante :

- Cas de la facturation forfaitaire (application de l'article L.2224-12-4 du code général des collectivités territoriales)
 - l'organisme collecteur de la redevance doit percevoir une redevance égale au produit du nombre d'habitant (population totale) *dernier recensement soit 227 hab*, majoré d'un habitant par résidence secondaire *soit 338 hab*, par un volume d'eau de *65 m3 /an et par habitant*. Le volume ainsi défini doit être multiplié par le taux de la redevance pour pollution (*0.114 € HT*).

$$565 \text{ habitants} \times 65 \text{ m}^3 = 36\,725 \text{ m}^3 \times 0.114 \text{ €} = 4\,186.65 \text{ € HT}$$

Cette redevance étant répartie sur l'ensemble des abonnés du réseau d'eau et reversée à l'Agence de l'Eau en 2011.

Projet de réfection de l'Eglise St Laurent à Ondres – Demande de subventions (annule et remplace la délibération du 07/04/2010)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a approuvé à l'unanimité le nouveau plan de financement de la 1^{ère} tranche de travaux de réfection de l'Eglise St Laurent à Ondres :

Montant du devis :	3267.00 € HT	soit 3 907.33 € TTC
Conseil Général	40 %	1 306.80 € HT
Conseil Régional	30 %	980.10 € HT
Fonds propres communal	20 %	653.40 € HT

Association Ondres	<u>10 %</u>	<u>326.70 € HT</u>
	100 %	3 267.00 € HT

Travaux de mise en conformité des captages d'eau destinée à la consommation humaine diagnostic et avant projet détaillé PHASE II (annule et remplace la délibération du 30/06/2010)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, souhaite à l'unanimité poursuivre les travaux de réhabilitation et de protection des sources et des ouvrages conformément aux arrêtés préfectoraux n° 08-3117 à 08-3123 du 05 décembre 2008 et aux conclusions de l'étude diagnostic remise à la commune en juin 2010, par la PHASE II qui consiste en la modification du réseau de distribution d'eau potable.

Le montant total prévisionnel de la deuxième phase de travaux s'élève à :

- 330 924.80 € HT dont 31 300.00 € HT découlant des conclusions de l'étude diagnostic
- 33 092.48 € H.T en provision pour imprévus
- 10 000.00 € HT pour les relevés topographiques
- 15 553.47 € HT pour la mission de maîtrise d'oeuvre

Soit un montant total HT du projet de : **389 570.75 €** pour lequel il sollicite l'aide la plus élevée possible de l'Agence de l'Eau et du Département pour l'ensemble des travaux.

Facturation du volume d'eau réellement consommé par l'abonné

Dans le cadre des travaux de mise en conformité des captages d'eau destinée à la consommation humaine, et afin que la commune soit en adéquation avec la loi en vigueur sur l'eau et les milieux aquatiques, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, s'engage à l'unanimité à facturer dans un délai de trois ans, le volume réellement consommé par l'abonné au tarif de 1€ HT /m3.

Affouages 2010/2011

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité le marquage des coupes de bois de chauffage sur pied par l'Office National des Forêts dans les parcelles n° 92, 94, 63.

Indemnités de conseil 2009

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les indemnités de conseil alloués au comptable du Trésor chargé des fonctions de Receveur de la Commune de Thorame-Haute, conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel en cours,

Monsieur GABEL Eric, Receveur municipal,

- Indemnité de conseil 2009	197.45 €
- Indemnité de confection des budgets	<u>15.25 €</u>
	212.70 €

A précompter :

- C.S.G. (2,40 % + 5,10 %)	- 15.47 €
- R.D.S. (0,50 %)	- 1.03 €
- Solidarité (1%)	- <u>2.12 €</u>
	- 18.62 €

Montant net : 194.08 €

Madame RATHGEBER Nicole, Gérante intérimaire,

- Indemnité de conseil 2009	65.02 €
- Indemnité de confection des budgets	<u>15.25 €</u>
	81.07 €

A précompter :

- C.S.G. (2,40 % + 5,10 %)	- 5.89 €
- R.D.S. (0,50 %)	- 0.39 €
- Solidarité (1%)	- <u>0.81 €</u>
	- 7.09 €

Montant net : 73.98 €

Don de la Croix Rouge pour l'achat d'un défibrillateur

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, a accepté à l'unanimité le don de la Croix Rouge Française d'un montant de 1 490.00 € et s'engage à l'employer à l'achat d'un défibrillateur.

Concernant la délibération relative à la « Mesure 122B : conversion par plantation de cèdres de l'Atlas sur 4,5 ha », le conseil municipal n'a pas souhaité se prononcer par manque d'information. Cette délibération sera représentée à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisée, la séance a été levée à 20H45.

Le Maire,

M. Thierry OTTO-BRUC